

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du 2 décembre 2019

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval et côtiers normands

NOR : TREP2012343A

(Texte non paru au journal officiel)

Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 à R.421-5 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2012 du préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie relatif au schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 14 juin 2019 au 14 octobre 2019 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 14 juin 2019 au 14 octobre 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval et côtiers normands est approuvé.

Article 2

L'arrêté du 9 mars 2015 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval et côtiers normands, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté est publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie,
- au bulletin officiel du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Son annexe constituée du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval et côtiers normands est publiée sur le site de la préfecture de région Normandie (lien : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>) et sur le site Vigicrues (lien : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>).

Article 4

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, les préfets des départements du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et du Val d'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 décembre 2019.

Le préfet,

Pierre-André DURAND